



Luxembourg, le 10 MAI 2022

SICONA Sud-Ouest
Monsieur Alex Zeutzius
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 102308
V/Réf.: StrasS001

Monsieur,

En réponse à votre requête du 8 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la création d'un mur en pierres sèches sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de STRASSEN: section B des BOIS (Gaschtgrund), sous les numéros 698 et 700/1442, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront exécutés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section B de Bois, sous les numéros 700/1442 et 698 sis au lieu-dit « Gaschtgrund » selon la description, les mesures projetées et d'après les plans annexés.
2. Le mur sera construit uniquement en pierres sèches du Grès de Luxembourg de différentes tailles, par assemblage et superposition desdites pierres sans utilisation de mortier, de liant ou autre produit de colmatage.
3. Le mur aura une hauteur de 150 cm et sera construit en deux tronçons d'une longueur de 25 m chacun.
4. Les travaux seront exécutés dans l'intérêt de la création d'un biotope BK 20.
5. Les déblais excédentaires seront évacués sur une décharge régionale dûment autorisée. Tout remblayage dans les alentours de la construction projetée ou ailleurs dans la zone verte sera interdit.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
7. Tous ces travaux se feront en étroite concertation avec l'administration de la nature et des forêts et pendant des périodes météorologiques adaptées.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN